

**COMITÉ
NATIONAL
DE LA
CONCHYLICULTURE**

DÉLIBÉRATION N°146

Approbation des comptes 2019

Vu les articles L 912-6 et L 912-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu les articles R.912-101 et suivants du Code rural et de la pêche maritime venant fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture et notamment l'article R.912-127,

Vu l'arrêté du 8 Juillet 1993 et notamment son article 5.

LE CONSEIL DÉCIDE :

ARTICLE 1^{ER}

Les comptes financiers de l'exercice 2019 du C.N.C. sont adoptés comme suit :

- En produits à 2 102 894,64 euros
- En charges à 2 278 070,90 euros

Après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, le Conseil approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le Conseil décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un déficit de 175 176,26 €, au compte « réserves ».

ARTICLE 2

Le Conseil donne quitus de leur gestion au Président du CNC pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Paris, le 9 septembre 2020

**Le Président du Comité National de la
Conchyliculture**

Philippe LE GAL

